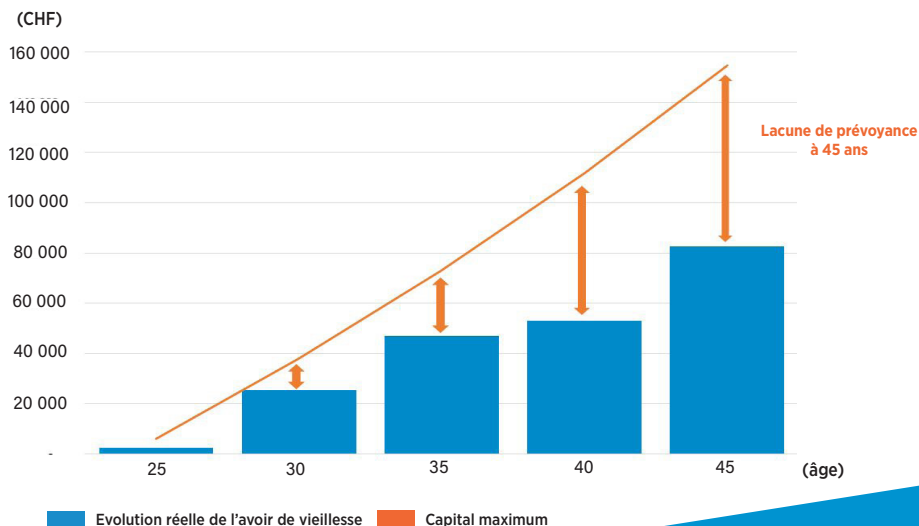


Le rachat de prestations en matière de prévoyance professionnelle vous procure de nombreux avantages

En tant qu'assuré ou indépendant, affilié au FIP, vous versez des cotisations afin d'augmenter votre capital retraite. En cas de lacune de prévoyance, vous pouvez également verser un montant additionnel : **un rachat de prestations**.

Vous avez une **lacune de prévoyance** lorsque votre capital retraite est inférieur à l'avoir théorique que vous pourriez avoir compte tenu de votre situation personnelle (âge et salaire) et du plan de prévoyance auquel vous êtes soumis.

Plusieurs cas peuvent conduire à une lacune. Par exemple : un ancien employeur proposait un régime de prévoyance moins avantageux que votre nouvel employeur, votre salaire actuel est plus élevé que vos précédentes rémunérations, vous avez eu une interruption de travail durant votre vie professionnelle, ou encore une partie de votre capital de prévoyance a été retiré avant la retraite, suite à un divorce, ou lors de l'acquisition d'un bien immobilier.



Outre l'existence d'une lacune de prévoyance, votre rachat de prestations doit respecter le **cadre légal**.

- L'éventuel retrait effectué pour acquérir un logement doit être remboursé avant de faire un rachat de prestations.
- Les personnes arrivant de l'étranger et n'ayant jamais été assurées auprès d'une caisse de pension suisse ont une capacité de rachat limitée à 20% du salaire assuré par an et ceci durant les 5 premières années.
- Pour les personnes ayant bénéficié du statut d'indépendant en particulier, les prestations versées sous forme de pilier 3A peuvent avoir une incidence sur le montant de rachat possible.

Quels sont les avantages à effectuer un rachat de prestations ?

+ Améliorer vos prestations

Grâce à votre rachat, vos prestations de vieillesse (capital / rentes) sont augmentées. Il est à relever que les rachats effectués durant les 3 années qui précèdent la retraite ne peuvent pas être pris sous forme de capital.

+ Optimisation de votre fiscalité

Le montant versé sous forme de rachat est intégralement déductible de votre revenu imposable, permettant ainsi une économie fiscale substantielle.

+ 2% d'intérêt versé par le FIP sur les capitaux d'épargne en 2020

Le montant investi à titre de rachat de prestations bénéficie d'une rémunération largement supérieure à un compte d'épargne classique.

+ 6.8% de taux de conversion pour calculer votre rente de retraite

Comment effectuer un rachat ?

Vous pouvez procéder à un rachat à tout moment. Prenez contact préalablement avec nous pour vérifier votre lacune de prévoyance et déterminer l'impact d'un versement sur vos prestations.